



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE N° 895 / PR du 07 OCT. 2022

Relatif à la modification de l'arrêté n° 0639/PR du 03 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES)

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 143 PR du 23 février 2022 relatif aux attributions du Ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu l'arrêté n° 659/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation et de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée, relative à l'action en faveur des handicapés, et notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1287/CM du 28 septembre 1998 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission territoriale de l'éducation spéciale (C.T.E.S.) et aux commissions de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (C.C.P.E.) et du second degré (C.C.S.D) ;

Vu l'arrêté n° 0639/PR du 03 septembre 2021 modifié, portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) ;

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- SGG 1
- REG 1
- MSS 1
- MEA 1
- DSFE 1
- DGEE 1
- DSP 1
- CPS 1
- IIME 1
- CHM 1
- JOPF 1

Trans. (avec AR) :

- HC 1

Lexpol :

- DMRA
- SCM

ARRETE

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 0639/PR du 3 septembre 2021 est modifié comme suit :

1°) Le 2^{ème} tiret du 1° du A) est remplacé comme suit : « - M. Pierre GABERT, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ; ».

2°) Le 1^{er} tiret du 2° du A) est remplacé comme suit : « M. Jean-Michel GARCIA, adjoint du directeur général de l'éducation et des enseignements ; ».

3°) Le 1^{er} tiret du 1° du C) est remplacé comme suit : « Mme Démécia MANUEL, Directrice des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité ; ».

4°) Le 2^{ème} tiret du 2° du D) est remplacé comme suit : « Mme Chloé NALLET, Chef de service adjoint, Service des Prestations aux familles de la CPS ; »

5°) Le 1° du E) est remplacé comme suit : « Titulaire : Mme Marie PERRARD, Directrice de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif (IIME) ; »

Article 2. - Le Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

07 OCT. 2022

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Ministre
de l'éducation
et de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique

Christelle LEHARTO



895

07 OCT. 2022

| | |
|---|---|
| Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements | |
| ARRIVÉE | 7 OCT. 2022 |
| | N°: <i>51151</i> CRES Pour Exécution Info. Attri. |